

FICHE 4 SANTE SECURITE AU TRAVAIL

I- CADRE GENERAL ET PRINCIPAUX OBJECTIFS

En tant qu'employeur, le Département est garant de la santé et sécurité au travail de ses agents. (L41-21-1 du Code du travail).

Le Département vise une amélioration continue des conditions de travail des agents ATTEE.

II- L'ECOSYSTEME

A- Les ACTEURS

Les adjoints techniques territoriaux d'établissement d'enseignements (ATTEE) veillent à préserver leur santé et leur sécurité ainsi que celles des personnes présentes sur l'EPLE conformément aux instructions qui leur sont données.

L'assistant de prévention des risques professionnels de l'établissement assiste le chef d'établissement et le secrétaire général pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, et notamment dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la recherche et la mise en œuvre de solutions concrètes.

Les conseillers de prévention du Département coordonnent le travail des assistants de prévention, assistent les collègues pour l'analyse des risques, les causes des accidents du travail et assistent l'autorité territoriale et les chefs d'établissement dans l'élaboration d'une politique de prévention des risques professionnels pour le personnel ATTEE.

Les interlocuteurs du Département (conseillers Hygiène propreté et organisation, techniciens restauration, techniciens de site, assistants RH du BRHA) contribuent à la mise en œuvre des actions de prévention des risques.

Le Département et l'établissement partagent le rôle d'employeur et à ce titre collaborent à assurer l'obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.

B- Les rôles et responsabilité du Département et de l'EPLE

Le Département :

- Accompagne le chef d'établissement dans la prise des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale des ATTEE ;
- Définit une politique de prévention transverse sur les risques professionnels invariants (commun à tous les établissements) et majeurs des activités des ATTEE ;
- Contribue à l'évaluation des risques professionnels « invariants » des métiers des ATTEE et accompagne l'établissement pour préserver leur santé et assurer leur sécurité ;
- Contribue à la définition, au déploiement et la mise en place des organisations de travail et de moyens adaptés ;
- Met à disposition, suite aux commandes de l'établissement, les équipements de protection individuelle

- Rédige les consignes pour la réalisation du travail afin de donner des instructions appropriées aux agents ;
- Conseille et accompagne les chefs d'établissement et les secrétaires généraux pour la déclinaison des dispositifs de prévention
- Met en œuvre les actions de formation à la prévention des risques nécessaires ;
- Participe à l'analyse des causes des accidents du travail et des maladies professionnelles, survenant dans l'établissement.
- Assure le suivi des signalements des registres santé sécurité au travail et de danger grave et imminent.

L'établissement :

Le Chef d'établissement ou le secrétaire général par délégation :

- Prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale des agents placés sous sa responsabilité ;
- Réalise l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les ATTEE ;
- Met en œuvre les actions transversales de prévention définies par le Département sur les risques communs à tous les établissements (invariants) ;
- Définit et met en œuvre les actions de prévention spécifiques à l'établissement, et attribue les moyens et matériels nécessaires sur la base de l'évaluation des risques ;
- S'assure de la mise à disposition et de l'utilisation effective des équipements de protection collective et individuelle nécessaire à la réalisation des activités
- Contribue (par leur mise à disposition) à la formation à la prévention des risques des agents ;
- Donne les instructions et les consignes appropriées et veille à leur application ;
- Met en œuvre les recommandations médicales individuelles ;
- Met à disposition des agents le registre santé sécurité au travail (à l'accueil) et tient à disposition le registre des dangers graves et imminents.

Les responsabilités partagées, précédemment citées, feront l'objet d'un travail conjoint approfondi entre autorité fonctionnelle et hiérarchique.

III- LES OUTILS OPERATIONNELS ET LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE GESTIONNAIRE

Le Pôle de prévention des risques professionnels :

- Contribue à l'évaluation des risques professionnels et à l'Analyse les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Conseille l'établissement dans la définition des actions de prévention des risques à mettre en œuvre
- Met à disposition les consignes et outils de sensibilisation à diffuser auprès des agents ;
- Intervient sur sollicitation de l'établissement dans l'analyse des situations de travail

Un outil de partage :

<https://www.webcollege.seinesaintdenis.fr/>

Des dossiers partagés sur la prévention des risques

Des consignes agents et des recommandations aux équipes de direction

Des vidéos de sensibilisation